



20 Minutes : l'inspection du travail accrédite le « harcèlement » et la « discrimination » d'un salarié handicapé

Chargée d'une enquête sur de possibles faits de « harcèlement » et de « discrimination » à l'encontre d'un journaliste, l'inspection du travail a rendu, mi-novembre, des conclusions sévères à l'encontre de la direction de *20 Minutes*.

Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT sont soulagés que le grave préjudice subi par ce salarié soit enfin reconnu. Cette enquête corrobore en tous points ce que les deux syndicats avaient dénoncé dans un communiqué publié en septembre 2020, titré « Quand 20 Minutes s'acharne contre un salarié handicapé » ([lire ici](#)).

Embauché en CDD en octobre 2016 puis en CDI en février 2017, ce journaliste rédacteur, reporter au sein du « service participatif », a été reconnu travailleur handicapé en novembre 2019, après un grave problème de santé survenu en mars 2017, qui lui cause un important état de fatigue.

A de nombreuses reprises en 2019 et 2020, la médecine du travail a préconisé la mise en place d'un temps partiel thérapeutique et d'une part de télétravail. L'inspection du travail souligne que, « de manière répétée », « ces préconisations n'ont pas été mises en œuvre ».

L'enquête pointe également « l'insuffisance des formations proposées [au salarié] pour lui permettre de revenir à son poste après plus d'un an d'absence » et plus généralement l'inexistence de « mesures appropriées » pour lui permettre de « reprendre et être maintenu à son poste ». « Au vu de ses arrêts de travail et de leurs renouvellements, il est établi que l'état de santé de Monsieur [X] s'est altéré au fil du temps », précisent les conclusions.

Plus grave : les « alertes », pourtant adressées par le journaliste « à plusieurs reprises [aux] personnes appropriées sur sa situation de souffrance au travail [...] n'ont pas été suivies d'effet ». De même, « la procédure d'alerte pour atteinte à la santé physique et mentale », lancée en mars 2020 par un élu SNJ-CGT du CSE, « n'a pas été diligentée sans délai puisqu'elle a débuté le 6 mai 2020 ».

Tout aussi désolant, malgré les actions réitérées des délégués syndicaux SNJ-CGT et SNME-CFDT de *20 Minutes* pour résoudre la situation, la direction de la société est non seulement restée sourde à leurs demandes mais a persisté à s'acharner contre ce journaliste.

Dernier grief listé par l'inspection du travail : le salarié avait raison d'estimer que la mission qui lui a été confiée - et qu'il a remplie - de novembre 2019 à février 2020 constituait une « déqualification professionnelle ».

L'épilogue du courrier s'impose donc de lui-même : « Il ressort de l'enquête menée, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, que les infractions de harcèlement moral et de discrimination sont susceptibles d'avoir été commises ». L'inspection du travail a par ailleurs précisé au salarié qu'un procès-verbal est en cours de rédaction, soulignant que « l'infraction de harcèlement moral liée à un motif discriminatoire, à savoir l'état de santé et le handicap, a été commise à son égard ». Des poursuites pénales ne sont donc pas à écarter.

Il est d'ailleurs plus que temps que justice soit rendue. Le journaliste a déposé une plainte aux Prud'hommes, à laquelle le SNJ-CGT s'est associé, notamment pour manquement à l'obligation de préservation de la santé, traitement discriminatoire en raison de l'état de santé et harcèlement moral. Il réclame la résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

L'audience est fixée au 6 décembre. Le SNJ-CGT et le SNME-CFDT espèrent qu'elle contribuera à apporter une juste réparation, après des années de souffrance.

Paris, le 1^{er} décembre 2021.